

RAPPORT

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 JUIN 2015

Objet: CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UN ACCUEIL DE LOISIRS HANDICAP INTERCOMMUNAL

Rapporteur : Jacques BLANCHIN

A l'initiative de la Ville d'Ecully, un accueil de loisirs handicap intercommunal est proposé en partenariat avec les communes de Champagne-au-Mont-d'Or et de Tassin-La-Demi-Lune en juillet 2015. La Ville d'Ecully en assure l'organisation et les Villes partenaires proposent deux demi-journées d'activités, entre le lundi 20 et le vendredi 24 juillet prochains.

L'accueil de loisirs s'adresse à 12 jeunes maximum, âgés de 10 à 17 ans, en situation de handicap cognitif. Il leur propose des activités sportives et culturelles, sous la responsabilité de la Ville d'Ecully, avec l'encadrement d'un moniteur éducateur et de 2 animateurs BAFA.

Le portage financier de l'opération est assuré par la ville d'Ecully. Elle gère les inscriptions dont le montant est de 160 € par jeune pour la semaine, veille à équilibrer le groupe (mixité âges, divers handicaps) et répondre aux attentes des jeunes. Les déplacements se feront en minibus mis à disposition par les Villes d'Ecully et de Champagne-au-Mont d'Or.

La Ville de Tassin La Demi-Lune, pourrait organiser deux activités :

- mardi 21 juillet de 9 h à 11 h 30 : course d'orientation au Parc de Lacroix-Laval
- Vendredi 24 Juillet, de 9 h à 11 h 30 : atelier bois dans les locaux d'une école.

Ces activités se dérouleront sous la direction de Jacques Blanchin, conseiller municipal délégué au handicap et de collaborateurs occasionnels.

Considérant l'intérêt qui se rapporte à la participation de la commune au projet d'accueil de loisirs handicap intercommunal initié par la Ville d'Ecully,

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission Animation réunie le mardi 2 juin 2015, il est proposé au Conseil municipal de :

- Approuver le principe de la participation de la commune au projet d'accueil de loisirs handicap intercommunal à intervenir avec la Ville d'Ecully et la Ville de Champagne au Mont d'Or en juillet 2015,
- Approuver le projet de convention joint à la présente convention encadrant ce projet,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE D'ÉCULLY
ET
LES COMMUNES DE CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR ET TASSIN-LA-DEMI-LUNE
POUR L'ORGANISATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS HANDICAP INTERCOMMUNAL EN JUILLET 2015**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La commune d'Écully, représentée par son maire Monsieur Yves-Marie UHLRICH,

La commune de Champagne-au-Mont-d'Or, représentée par son maire Monsieur Bernard DEJEAN,

La commune de Tassin-La-Demi-Lune, représentée par son maire Monsieur Pascal CHARMOT.

PRÉAMBULE

La commune d'Écully a décidé d'organiser, pendant les vacances d'été 2015, une semaine d'activités pour des enfants en situation de handicap, en partenariat avec les communes de Champagne-au-Mont-d'Or et de Tassin-La-Demi-Lune, mettant ainsi en œuvre la volonté partagée de ces communes de mettre en place un accueil de loisirs handicap intercommunal.

Titre 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention établit les conditions d'organisation et les infrastructures mises à la disposition d'un accueil de loisirs intercommunal d'été proposé en priorité aux enfants en situation de handicap dont les parents résident dans une des communes signataires.

Cet accueil de loisirs a pour but de compléter l'offre de loisirs d'été existant déjà sur les communes signataires afin d'offrir aux parents d'enfants en situation de handicap un service adapté à leurs capacités.

Titre 2 – CONDITIONS D'UTILISATION

1) Horaires d'ouverture :

L'accueil de loisirs est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 18h du 20 au 24 juillet 2015.
Les trajets matin et soir jusqu'à Écully sont à la charge des familles.

2) Locaux utilisables :

La municipalité d'Écully met à disposition la salle de conférence située au 1^{er} étage du Centre culturel sis 21 avenue Edouard Aynard, pour permettre l'accueil de loisirs intercommunal.

Les municipalités signataires mettent à disposition de l'accueil de loisirs des équipements sportifs et de loisirs dans des conditions compatibles avec les capacités et les handicaps des enfants accueillis : voir le planning prévisionnel joint en annexe 1.

3) Effectifs :

L'accueil de loisirs est organisé pour accueillir 12 jeunes de 10 à 17 ans. Ces jeunes seront pris en charge par un ou une monitrice éducatrice et deux animateurs titulaires du BAFA qui les encadreront durant toute la durée de l'accueil de loisirs et les accompagneront sur les lieux d'activités.

Pour ce qui concerne les prestataires des activités, chaque commune se charge personnellement de la mise à disposition en moyens humains (animateurs diplômés d'Etat, prestataires...) permettant la réalisation des activités qu'elle propose.

4) Moyens de transport mis à disposition :

La ville d'Écully et la ville de Champagne-au-Mont-d'Or mettent à la disposition de l'accueil de loisirs chacune un minibus de 9 places pour le transport des enfants vers les lieux d'activité en fonction des besoins de déplacement.

5) Conditions générales :

L'utilisation des locaux, des équipements, des espaces et des moyens de transports mis à disposition de l'accueil de loisirs s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Titre 3 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ

6) Assurances :

Préalablement à l'utilisation des locaux, chaque commune signataire reconnaît avoir souscrit une police d'assurances couvrant tous les dommages matériels et corporels pouvant résulter des activités exercées dans le cadre de l'accueil de loisirs, dont, pour ce qui concerne la commune d'Écully, les locaux du Centre culturel.

Pour ce qui concerne les minibus mis à disposition, chaque commune prêteuse reconnaît avoir souscrit une assurance pour ces véhicules.

Les conducteurs sont assurés personnellement auprès de leur propre compagnie d'assurance et utilisent ces véhicules en conformité et en respectant la réglementation en vigueur.

7) Consignes de sécurité :

Préalablement à l'utilisation des locaux des communes signataires, le directeur des activités éducatives, culturelles et sportives de la ville d'Écully, ou son représentant, et les animateurs procéderont à une visite de sécurité des locaux et équipements mis à disposition. Cette visite peut, le cas échéant, s'effectuer avec les responsables sécurité (ou techniques) et jeunesse des communes signataires.

Lors de cette visite, le directeur des activités éducatives, culturelles et sportives de la ville d'Écully, ou son représentant, et les animateurs prendront connaissance de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés, etc.), des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Les animateurs ainsi que les intervenants ou prestataires des activités doivent reconnaître avoir pris connaissance des consignes de sécurité ainsi que des règles particulières et doivent s'engager à les appliquer.

8) Responsabilité :

La commune d'Écully ne pourra être tenue responsable en cas de vol, ou de tout autre acte délictueux commis par quiconque à l'occasion de l'utilisation des locaux et équipements mis à disposition pour les activités de l'accueil de loisirs.

Titre 4 – ORGANISATION ET DISPOSITIONS FINANCIÈRES

9) Organisation de l'accueil de loisirs :

Les modalités de mise en œuvre de l'accueil de loisirs intercommunal ont été préalablement définies et fixées par les élus et techniciens concernés des communes signataires.

Les élus conviennent que ces modalités ont été définies d'une manière partenariale et que celles-ci ont été conçues pour répondre aux objectifs pédagogiques liés à l'accueil de jeunes en situation de handicap.

Il leur est proposé un certain nombre d'activités sportives et culturelles : atelier pâtisserie à l'Institut Paul Bocuse, piscine, bowling, atelier bois, etc.

Voir le planning joint en annexe 1.

10) Recrutement et rémunération des animateurs :

La ville d'Écully rémunère le ou la monitrice éducatrice et les deux animateurs BAFA recrutés par la direction des activités éducatives, culturelles et sportives qui assureront l'encadrement permanent des jeunes.

Les animateurs sont placés sous la responsabilité hiérarchique du directeur des activités éducatives, culturelles et sportives de la ville d'Écully. Ce dernier s'assure du bon déroulement de l'accueil de loisirs, en lien avec les responsables jeunesse des communes signataires.

En ce qui concerne les prestataires des activités, chaque commune signataire fait son affaire de l'organisation et de la mise à disposition en moyens humains (et matériels) nécessaires à la réalisation des activités qu'elle propose.

11) Disposition financières :

Le montant de la participation familiale pour la semaine s'élève à 160 € par enfant.
Des aides sont possibles (CCAS, Comités d'entreprise..)

Le prix de revient comprend :

- La masse salariale du moniteur ou de la monitrice et des animateurs recrutés pour l'encadrement ;
- Les entrées payantes et les fournitures des activités ;
- L'achat du carburant pour les minibus ;
- Les repas ;
- Les frais divers de gestion.

Le portage financier de l'opération est assuré par le service Jeunesse, direction des activités éducatives, culturelles et sportives d'Écully, qui effectuera un bilan financier (dépenses/recettes) dès la clôture comptable.

12) Modalités d'inscription :

Toutes les inscriptions se feront auprès du service Jeunesse d'Écully. Un entretien individuel aura lieu, mené par Mme Brigitte RAMOND, afin de bien cibler les attentes des jeunes et des parents.

Il sera nécessaire, pour la cohésion, d'équilibrer le groupe : mixité, âge, divers handicaps.

13) Communication :

Une plaquette d'information sera réalisée par le service communication d'Écully, avec les logos des communes participantes.

Celle-ci sera transmise aux communes partenaires par mail.

Chaque commune imprime le nombre d'exemplaires qu'elle juge nécessaire pour la diffusion sur son territoire (CLIS, ULIS, SEGPA, CCAS, ADAPEI du Rhône, mairies, associations liées au handicap).

Titre 5 – EXÉCUTION DE LA CONVENTION

14) Durée de la convention :

La présente convention prend effet à la date de sa notification jusqu'au 24 juillet 2015 inclus.

15) Dénonciation de la convention :

Chaque signataire peut dénoncer la présente convention si les engagements pris par l'une des parties ne sont pas respectés et si celles-ci sont de nature à compromettre la bonne organisation de cette opération.

Il doit, au préalable, en aviser les autres signataires afin qu'une solution puisse, si possible, être trouvée.

Fait à Écully en trois exemplaires, le

Le Maire d'Écully
M. Yves-Marie UHLRICH



Le Maire de Champagne-au-Mont-d'Or
M. Bernard DEJEAN

Le Maire de Tassin-La-Demi-Lune
M. Pascal CHARMOT

LUNDI 20 JUILLET	MARDI 21 JUILLET	MERCREDI 22 JUILLET	JEUDI 23 JUILLET	VENDREDI 24 JUILLET
9h : Accueil Centre Culturel Accueil par les encadrants	9h : Accueil Centre Culturel Accueil par les encadrants	9h : Accueil Centre Culturel Accueil par les encadrants	9h : Accueil Centre Culturel Accueil par les encadrants	9h : Accueil Centre Culturel Accueil par les encadrants
9h30 - 11h30 MUSIQUE Ecole de Musique	9h30 - 11h30 CHASSE AU TRESOR Parc de Lacroix Laval	9h30 - 11h30 KINBALL - TIR A L'ARC Gymnase d'Ecully	9h30 - 11h30 THEATRE Ville de Champagne	9h30 - 11h30 ATELIER BOIS Ville de Tassin
11h30 - 14h Repas Temps de pause Centre Culturel	11h30 - 14h Repas Temps de pause Centre Culturel	11h30 - 14h Repas Temps de pause Résidence L. Coucheroux	11h30 - 14h Repas Temps de pause Centre de Loisirs de Champagne	11h30 - 14h Repas Temps de pause Centre Culturel
14h30 - 16h30 ATELIER PATISSERIE Institut Paul Bocuse	14h30 - 16h30 PISCINE Piscine Ecully	14h30 - 16h30 TENNIS DE TABLE Salle Chirpaz Ecully	14h30 - 16h30 BOWLING Ville de Champagne	14h30 - 16h30 MULTI SPORTS et BILAN Centre Culturel
17h : Retour activités	17h : Retour activités	17h : Retour activités	17h : Retour activités	Invitation familles, élus et partenaires Diaporama Centre Culturel
17h - 18h Départ Centre Culturel Arrivée des parents	17h - 18h Départ Centre Culturel Arrivée des parents	17h - 18h Départ Centre Culturel Arrivée des parents	17h - 18h Départ Centre Culturel Arrivée des parents	17h - 18h Départ Centre Culturel

COMMUNES ORGANISATRICES

ECULLY
TASSIN LA DEMI LUNE
CHAMPAGNE AU MONT D'OR

